

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de travaux de dépose de onze poteaux téléphoniques rue des Pyrénées à IGON

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande de Monsieur GROSJEAN Christophe, en date du 12 avril 2023, et représentant la société ENSIO SUD située 650 avenue Marcel Paul à Orthez (Pyrénées-Atlantiques), qui souhaite faire des travaux de dépose de onze poteaux téléphoniques rue des Pyrénées à partir du jeudi 4 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du jeudi 4 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, la société ENSIO SUD est autorisée à procéder à des travaux de dépose de onze poteaux téléphoniques dans la rue des Pyrénées à IGON.

Article 2^{ème} : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/heure, du jeudi 4 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, dans la rue des Pyrénées.

Article 3^{ème} : A l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4^{ème} : L'entreprise est chargée de laisser les voies de circulation dans leur état initial

Article 5^{ème} : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. GROSJEAN Christophe représentant la société ENSIO SUD à ORTHEZ.
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de NAY
- M. le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Pays de Nay
- M. LEDIN au Service des déchets à la Communauté des Communes du Pays de Nay.

Fait à IGON, le 18 avril 2023

Marc LABAT
Maire d'IGON

